

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE ET LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE RECTIFICATION D'UN VIRAGE ET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FUNTANONE - COMMUNE DE VIGNALE ROUTE TERRITORIALE 20

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MURATI-CHINESI Karine
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS : MM.

LEONETTI Paul, SANTINI Ange, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone situé sur la commune de Vignale - Route Territoriale 20, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante sur un montant d'opération de 3 600 000 euros hors taxes (travaux et contrôles divers) :

- Etat PEI : 70 % : 2 520 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 1 080 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Approbation du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone - Commune de Vignale

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'approbation du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone situé sur la commune de Vignale - Route Territoriale 20.

1) CONTEXTE DE L'OPERATION

Le tracé de la Route Territoriale 20, sur le secteur concerné, d'une longueur d'environ 1 km au sud de l'accès au village de Vignale présente des caractéristiques contraignantes avec notamment un virage de rayon de 40 m en sortie d'un pont avec une habitation masquant la visibilité.

Le tracé, s'inscrit dans une zone non urbaine avec quelques accès riverains en zone sinueuse qui génère des conflits avec le trafic important de transit.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des piétons, il est prévu de réaménager cette section de voie.

L'opération a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité public signé le 27 juin 2005 et prorogé par arrêté le 9 mars 2010. L'ordonnance du juge de l'expropriation a été signée le 25 août 2005.

Dans ce contexte le projet d'aménagement a été élaboré sur la base des objectifs ci-dessous :

- réduire le nombre et la gravité des accidents
- assurer la fluidité des échanges dans de bonnes conditions de sécurité
- assurer l'assainissement pluvial de l'emprise du domaine public routier en tenant compte des risques décennaux d'inondation du bassin versant, et de la transparence des crues centennales des cours d'eau,
- assurer l'intégration du projet dans son environnement, notamment en repensant l'espace autour de la fontaine.
- assurer les cheminements piétons et cyclistes.

2) OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- La rectification de deux virages;
- La création de deux carrefours de tourne à gauche ;
- Le réaménagement de la place de la fontaine ;
- La réalisation des trottoirs de 2 m de largeur ;

- L'assainissement pluvial de la plateforme routière et des bassins versant naturels, (buses sous trottoirs, fossés, ouvrages...), sera réalisé sur l'ensemble du projet ;
- La réfection de l'ouvrage hydraulique de Calcinaja.

Le tracé en plan de l'opération est annexé au présent rapport.

3) **FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le marché sera financé par les crédits inscrits au budget de la CTC, en investissement. L'opération sera cofinancée au titre du PEI. L'estimation de l'opération se décompose ainsi :

- Lot génie civil : 2 900 000 € HT
- Lot enrobés : 500 000 € HT
- Lot éclairage public : 100 000 € HT
- Lot signalisation : 100 000 € HT

Coût total de l'opération = 3 600 000 € HT

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone situé sur la Commune de Vignale - Route Territoriale 20, tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	2 520 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	1 080 000 € HT
		3 600 000 € HT

- 3) **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.